

## **1. LE DISPOSITIF**

### **A- Qu'est-ce-que la planification et l'éducation familiale ?**

Le Département du Loiret, dans le cadre de ses missions obligatoires, organise et finance par voie de convention les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) ; ce sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et de consultation concernant la vie relationnelle, affective et sexuelle.

#### Références

Code de santé publique (CSP) Art. L2111-1, L2112-1 à L2112-7, L2311-1 à L2311-6, R2311-7 à R2311-18

### **B- Qui peut en bénéficier ?**

Tous les publics avec une attention particulière aux mineur.e.s et jeunes majeur.e.s de moins de 21 ans.

### **C- Conditions d'application**

Les consultations et entretiens sont accessibles sur rendez-vous ou pendant les heures d'ouverture.

Les centres sont ouverts à tous, les consultations et entretiens sont confidentiels et gratuits pour les mineur.e.s et les jeunes majeur.e.s de moins de 21 ans, ayant droits de leurs parents, souhaitant garder le secret et les non assurés sociaux.

Pour les assurés sociaux, les consultations sont prises en charge par la caisse primaire d'assurance maladie.

L'anonymat est la règle pour les dépistages des infections sexuellement transmissibles (IST).

Prestations proposées :

- consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;

- diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, notamment auprès des jeunes ;
- préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial ;
- entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;
- entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une IVG ;
- prévention, dépistage et traitement des IST dans le cadre des consultations ;
- pratique des IVG médicamenteuses le cas échéant.

Le Président du Conseil départemental agréé les CPEF à l'exception des CPEF relevant d'une collectivité publique.

Le contrôle de l'activité des CPEF est assuré par le médecin départemental de Protection maternelle et infantile (PMI).

## **2. OÙ SE RENSEIGNER ?**

- La Protection maternelle et infantile.

## **3. À CONSULTER SUR [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)**

*La plaquette « Les centres de planification et d'éducation familiale »*